

Information et influence au cœur de l'ère de la « post-vérité »

Édito __ Par Ali Moutaïb

La guerre de l'information est, à l'ère de la post-vérité, une façon de poursuivre un conflit conventionnel via d'autres moyens. Le constat est sans appel : la maîtrise de l'information représente un enjeu géostratégique majeur pour les États.

Nous l'avons compris avec les conflits qui rongeaient la région Maghreb-Moyen-Orient depuis vingt ans. Au-delà du débat que posent les activités d'information et de désinformation, il s'agit surtout des questions d'influence et de stratégies « douces » qui imprègnent la scène géopolitique. Le cas de la région MENA est significatif dans le sens où les médias deviennent des outils de soft-power par excellence (la chaîne qatarienne Al-Jazeera en est un exemple en matière de traitement médiatique des conflits que traverse la région). En sus des chaînes satellites, d'autres vecteurs d'influence surgissent pour gagner les domaines du sport, de la culture et, surtout, des nouvelles technologies, notamment internet et les réseaux sociaux.

Il s'agit non seulement de défendre une position politique et diplomatique mais également d'améliorer la réputation du climat des affaires du pays et de rassurer clients et investisseurs étrangers. De nos jours, les États et les entreprises de la région n'hésitent pas à investir le champ numérique pour promouvoir leur image, développer leur réputation et leur visibilité, favoriser leurs objectifs de politique étrangère, voire constituer éventuellement des opportunités économiques.

Ainsi, que cela soit pour des acteurs étatiques, pour des acteurs économiques ou pour des acteurs de la société civile, cette grille de lecture devrait mettre en relief l'importance cruciale de ce nouveau champ de compétition qu'est l'information.

In fine, de nouvelles logiques d'affrontement apparaissent dans lesquelles la dissimulation des rapports de force associés à des stratégies d'influence modifient considérablement l'évidente perception que l'on pourrait avoir des grands enjeux géopolitiques mondiaux. L'influence constitue, plus que jamais, un défi majeur particulièrement pour les pays de la région Afrique du Nord-Moyen-Orient.

* D'après la tribune du Jeune Afrique disponible [en cliquant ici](#)



FEUILLETON DE L'ACTUALITE

Par Mohammed Amine Diouri

- 
- 02 juillet** ● **Russie**
La Russie vote une nouvelle réforme constitutionnelle.
 - 02 juillet** ● **États-Unis**
Les États-Unis franchissent la barre symbolique de 50.000 cas par jour de coronavirus.
 - 07 juillet** ● **Brésil**
Le président Jair Bolsonaro testé positif au coronavirus.
 - 08 juillet** ● **Éthiopie**
Au moins 239 morts lors d'émeutes en Éthiopie.
 - 10 juillet** ● **États-Unis**
Les États-Unis enregistrent 65.000 cas positifs au coronavirus en une journée.
 - 10 juillet** ● **Turquie**
Le président turc décide de transformer Sainte-Sophie en mosquée.
 - 13 juillet** ● **Pologne**
Le candidat Duda remporte la présidentielle en Pologne.
 - 15 juillet** ● **États-Unis**
Les États-Unis révoquent le régime préférentiel de Hong Kong.
 - 15 juillet** ● **États-Unis**
Lancement de la phase finale de tests pour le vaccin de Moderna contre le coronavirus.
 - 15 juillet** ● **Union européenne**
La CJUE donne tort à la commission européenne dans sa décision d'imposer une amende de 13 milliards d'euros à Apple.

15 juillet

Inde

Plus de 125 millions de personnes reconfinées en Inde.

15 juillet

Tunisie

Démission du premier ministre tunisien Elyes Fakhfakh.

20 juillet

Émirats arabes unis

Les Émirats lancent une sonde spatiale en direction de Mars.

21 juillet

Égypte

Le parlement égyptien autorise une intervention de l'armée en dehors du territoire national.

21 juillet

États-Unis

Le président Trump fait pour la première fois la promotion du port du masque.

22 juillet

États-Unis

Fermeture du consulat chinois à Houston.

22 juillet

Iran

Visite du premier ministre irakien en Iran.

24 juillet

Chine

La Chine ferme un consulat américain situé à Chengdu en représailles aux accusations américaines d'espionnage et de vol de propriété intellectuelle.

26 juillet

Tunisie

Le président tunisien désigne Hichem Michichi comme nouveau premier ministre en Tunisie.

28 juillet

International

Le cours de l'or a franchi en Asie un nouveau record historique.

04 août

Espagne

Faisant l'objet d'une enquête pour corruption, l'ancien roi Juan Carlos quitte l'Espagne.

04 août

Liban

Une explosion dans le port de Beyrouth fait plus de 100 morts.

Les dessous de l'interdiction de Tiktok aux États-Unis

Par Mohamed Amine Diouri

Le 31 juillet dernier, le président Trump a annoncé son intention d'interdire l'application Tiktok sur le territoire américain. Ce nouveau rebondissement dans la guerre commerciale, géopolitique et technologique qui oppose les États-Unis à la Chine intervient après de rudes négociations commerciales entre la Chine et les USA, l'affaire Huawei ainsi que la fermeture respective de consulats d'une partie et de l'autre de l'océan pacifique sur fond d'accusations d'espionnage et de vol de propriété intellectuelle.

Le président américain accuse l'application chinoise Tiktok d'exploiter illégalement les données personnelles d'utilisateurs américains. Le locataire de la maison blanche a menacé d'interdire l'application aux États-Unis d'ici le 15 septembre si la branche américaine de cette dernière n'est pas rachetée par une grande société nationale. Une partie de la somme de la vente devant être destinée au trésor américain selon les souhaits du président.

De son côté, Zhang Yiming, fondateur et patron de la start-up chinoise ByteDance, qui dirige la plateforme Tiktok a déclaré à ses collaborateurs qu'il pourrait finalement être contraint de céder une partie de ses activités sous la pression des autorités américaines afin de prouver que son application ne constitue pas de menaces pour la sécurité des données personnelles de ses utilisateurs.

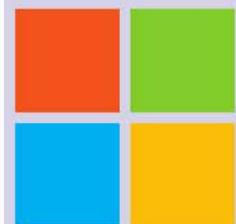
Zhang rappelle que son groupe, dans lequel ont investi SoftBank Corp, KKR ou encore Sequoia, n'a pas de lien avec le parti communiste chinois et que les données des utilisateurs sont stockées dans des serveurs aux États-Unis et à Singapour.

Le recrutement d'un directeur général américain (Kevin Mayer ancien directeur de la vidéo à la demande chez Disney) ainsi que la constitution d'un siège en Californie n'ont pas été suffisants pour rassurer les autorités américaines¹. Ces dernières craignent aussi l'exploitation de l'application dans la manipulation des élections américaines. En juin dernier, plusieurs utilisateurs de Tiktok ont utilisé la plateforme pour expliquer la manière de s'inscrire dans un des meetings électoraux du président américain mais sans avoir l'intention de s'y rendre. Par conséquent, une grande partie des places à ce meeting inaugural organisé à Tulsa était restée vide, écorchant ainsi l'image du président américain.

¹ ByteDance a au préalable été condamné par la commission fédérale du commerce pour avoir collecté illégalement les données d'enfants de moins de 13ans, en violation du Children's Online Privacy Protection Act.



Tik



M



Du côté américain, la société Microsoft serait le principal candidat au rachat, les discussions engloberaient aussi les branches canadiennes, australiennes et néo-zélandaises. L'ensemble de ces pays sont membres du groupe de renseignement « Five Eyes » visant à instaurer une coopération dans la collecte internationale de renseignements électromagnétiques.

Sur un plan global, l'Inde a interdit Tiktok ainsi qu'une cinquantaine d'applications chinoises. Tandis qu'en Europe aucune mesure n'a été entreprise contre l'application, le président français a même inauguré son compte Tiktok nouvellement créé pour féliciter les bacheliers.

In fine, si l'acquisition de la branche américaine de Tiktok ne se réalise pas d'ici le 15 septembre, le gouvernement américain pourrait avoir du mal à interdire l'application sur le territoire américain tant que les moyens détournés de la télécharger sont accessibles. Afin d'y arriver, le bureau ovale devra s'assurer la coopération des fournisseurs d'accès américains, des grandes firmes de téléphonie mobile, ainsi que des géants Google et Apple afin qu'ils retirent l'application de leurs magasins en ligne².

² Le département du commerce américain pourrait placer Tiktok sur une liste limitant ses liens commerciaux avec les entreprises américaines.

Microsoft



Loi de Finances Rectificative 2020 : voici les principales orientations

Par Habiba EL MAZOUNI

2020, une année de crise sanitaire, de sécheresse et de récession ; une année qui, compte tenu de ses répercussions économiques et sociales, implique une révision des priorités de la loi de finances 2020. Entrée en vigueur le 27 juillet dernier, la loi de finances rectificative (LFR)¹ devrait résorber les grands déficits de l'année et apporter des réponses aux secteurs en difficulté. Afin de redynamiser l'activité économique dans son ensemble, cette LFR 2020 a mis en relief une série de mesures aussi bien sur le plan économique que social. Ainsi, quelles en sont les principales orientations et dispositions ?

La LFR accorde une priorité à l'impulsion d'une dynamique économique via, entre autres, l'accompagnement des entreprises nationales publiques et privées affectées par la pandémie afin qu'elles reprennent progressivement leurs activités. Outre les offres d'appui aux TMPE et aux jeunes entrepreneurs déjà mises en place et toujours maintenues à l'instar du programme « Intelaka », un dispositif de garantie du financement des entreprises est mis en place avec des garanties de l'État qui varient entre 80% à 95% et dont le remboursement est étalé sur une période de sept ans avec deux ans de délai de grâce. Les entreprises, elles, sont tenues de préserver la majorité des postes d'emplois déclarés à la CNSS, régulariser rapidement la situation des employés non déclarés et réduire leurs dettes d'au moins 50% des prêts accordés. Une attention particulière est accordée à l'opérationnalisation de la préférence nationale pour les entreprises publiques nationales et les produits d'origine marocaine. Les pratiques des affaires au Maroc seront entretenues dans un environnement où les procédures administratives seront simplifiées et le recours à la digitalisation de l'administration renforcé.

La LFR vise également à restructurer les priorités et réaffecter les dépenses d'investissement aux priorités stratégiques telles que la consolidation des projets de développement bénéficiant de financements extérieurs ou encore ceux faisant l'objet de conventions signées devant le Roi Mohammed VI.

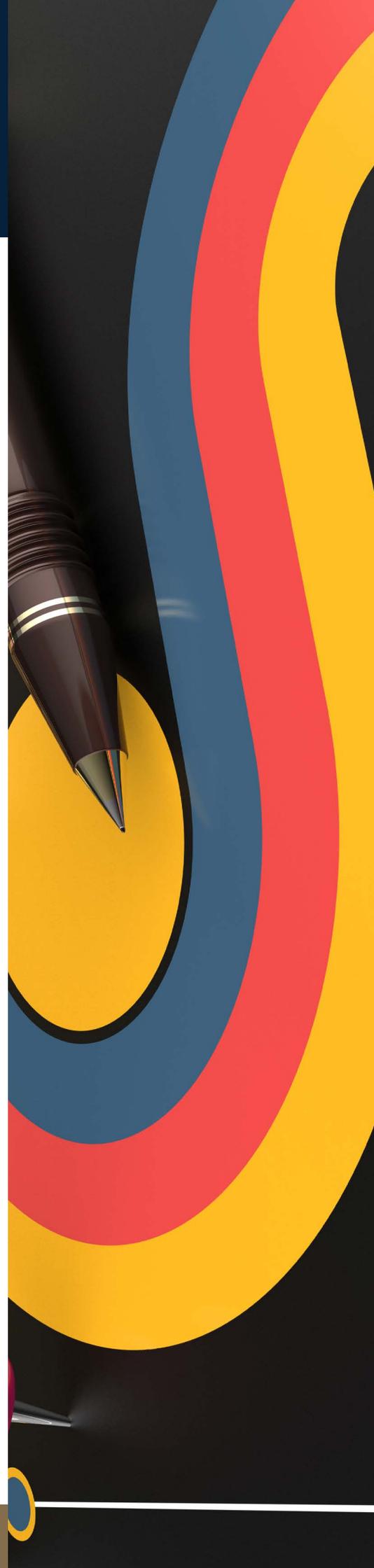
Pour renforcer les réserves du Royaume en devises et augmenter les recettes fiscales, il est proposé de proroger le délai de souscription des déclarations au titre de la régularisation spontanée des avoirs et liquidités détenus à l'étranger, particulièrement le rapatriement des fonds et la production des documents nécessaires à cet effet.

¹ Le texte de la loi de finances rectificative est disponible [ici](#)

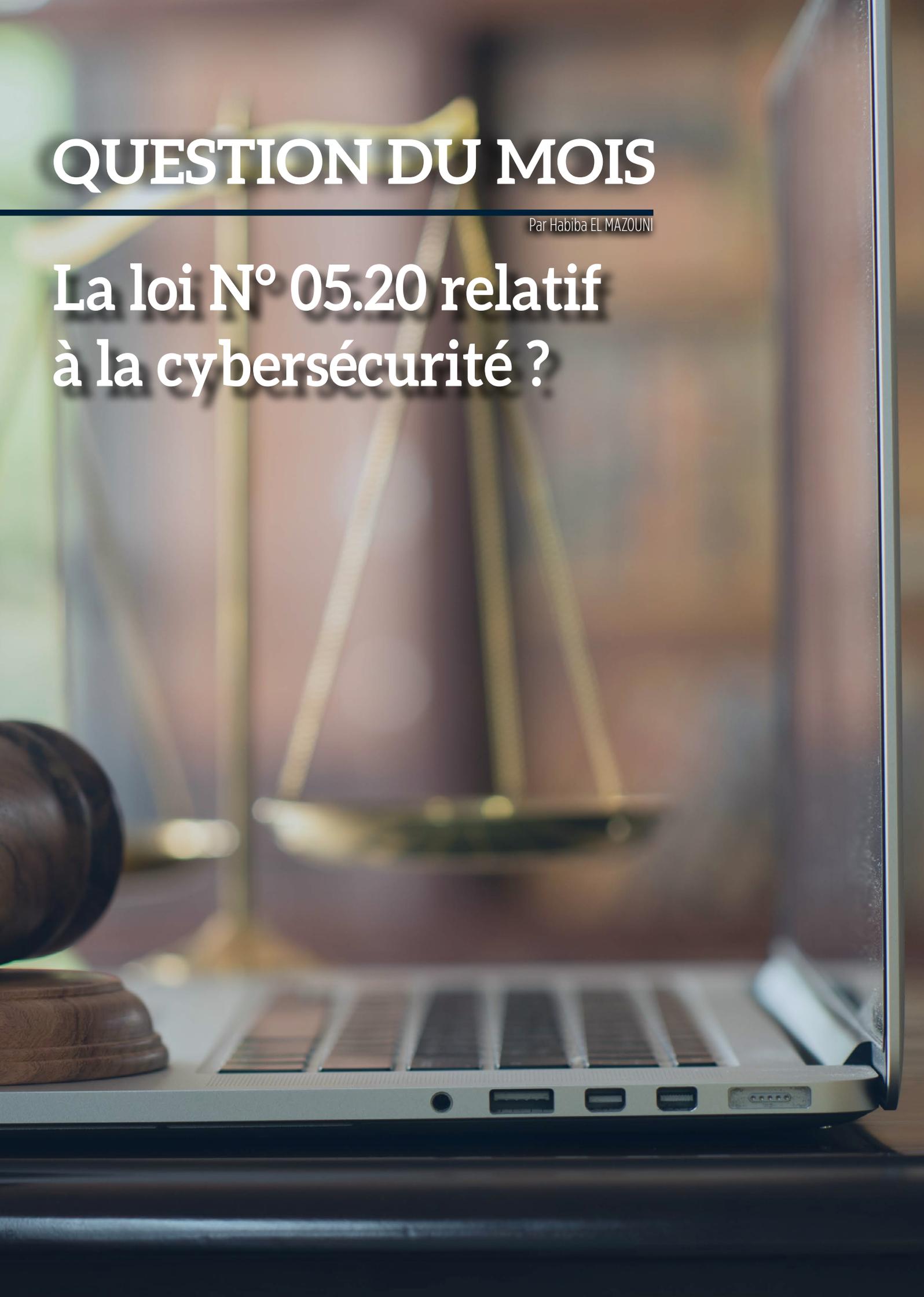
En outre, en vue d'encourager la substitution des importations par la production locale et réduire le déficit de la balance commerciale, il est question d'augmenter les droits d'importation applicables à certains produits finis de consommation de 30% à 40%, et ce dans la limite des taux consolidés par le Maroc au niveau de l'Organisation Mondiale du Commerce. Il s'agit d'une mesure protectionniste dans le sens de la protection du marché local.

Sur le plan fiscal, les dépenses liées aux dons accordés au Fonds spécial pour la gestion de la crise sanitaire sont considérées comme des charges déductibles du résultat fiscal. Ceci a engendré des voix dissonantes qui considèrent que les dons ne seront plus des dons et perdront toute incondicionalité et invisibilité dès qu'une déduction fiscale leur soit appliquée.

Finalement, la pandémie a affecté considérablement l'économie nationale, ce qui se traduit, d'une part, par une baisse drastique des recettes fiscales estimée à 40 milliards de DH et une augmentation des dépenses d'autre part. Le recours à l'endettement (entre financement intérieur et financement extérieur) est, semble-t-il, la « solution » afin de parer à ce déficit budgétaire. Cette année, l'endettement intérieur ne représente plus la principale source de financement de l'État ; il a été procédé à l'augmentation de la contribution des financements extérieurs en doublant l'enveloppe des ressources extérieures mobilisables (61 milliards de DH), dépassant le plafond initial arrêté au niveau de la Loi de Finances 2020 à 31 milliards de DH.



QUESTION DU MOIS



Par Habiba EL MAZOUNI

La loi N° 05.20 relatif à la cybersécurité ?

La scène de la cybersécurité au Maroc : quels faits marquants à retenir ?

La cybercriminalité, cet ensemble des infractions commises au moyen des appareils électroniques ou visant ces derniers, présente un danger majeur pour la stabilité de tous les États du monde, s'accroissant en fonction de l'évolution rapide et continue des technologies de l'information. Pour y faire face, le Maroc a mis en place une stratégie nationale en sécurité des systèmes d'information ainsi qu'une stratégie en matière de cybersécurité. Rattachée à l'administration de la défense nationale, la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DGSSI) a été créée en 2011. Aussi, le centre de veille, détection et réponse aux attaques informatiques (maCERT) a été mis en place, sans oublier les laboratoires régionaux d'analyse de traces numériques et anti-cybercriminalité qui relèvent de la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN). Dans le même ordre d'idées, la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel (CNDP) a été créée en 2009 par la loi n°09-08 relative à la protection des données personnelles. Aujourd'hui, le projet de loi n° 05.20 relatif à la cybersécurité s'avère un élément crucial pour se protéger davantage des dangers de la cybercriminalité.

Qu'est-ce que le projet de loi N° 05.20 relatif à la cybersécurité ?

Vote à l'unanimité et adopté le 14 juillet dernier, le projet de loi n° 05.20 relatif à la cybersécurité¹ confère au Maroc un cadre juridique précisant les différents moyens de protection de ses entreprises et services publics face aux attaques informatiques. Ce projet de loi fixe également les dispositions de sécurité visant à soutenir l'économie numérique de manière générale.

Quels sont ses objectifs ?

Le projet de loi 05.20 relatif à la cybersécurité a pour objectifs de développer l'expertise nationale dans le domaine de la cybersécurité ainsi que d'élargir le champ de sécurité des systèmes d'information en intégrant les exploitants de réseaux publics de télécommunications, les fournisseurs de services de cybersécurité et fournisseurs de services numériques. Il vise également la consolidation de la gouvernance de la cybersécurité, la mise en place d'un cadre de coopération et d'échanges de données avec les institutions nationales et étrangères, la sensibilisation aux défis relatifs à la cybersécurité au profit des organismes, des acteurs du secteur privé et des particuliers ainsi que la création de conditions appropriées pour l'émergence d'activités nationales dans le domaine de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

1 https://www.chambredesrepresentants.ma/sites/default/files/loi/projet_loi_05.20_1.pdf

Comment évaluez-vous l'apport de l'Union africaine en 2020 ?

Important constat à faire en cette dernière décennie (2010-2020) : un bilan positif de l'Union africaine dans plusieurs domaines. En effet, cette organisation continentale s'est progressivement imposée au niveau de l'échiquier international. Ceci trouve, d'ailleurs, son explication en toute cohérence: d'une part, son précurseur, l'Organisation de l'unité africaine est née depuis 57 ans, lui prévalant un degré de maturité fort appréciable ; d'autre part, tous les regards, à l'échelle internationale, sont, aujourd'hui, tournés vers cette terre, extrêmement riche en ressources naturelles : les réserves africaines par rapport à celles du monde représentent 97% en cuir, 90% en coltan, 60% en diamant, 57% en or, 50% en cobalt, 49% en platine, 41% en vanadium et 23% en uranium et phosphate. N'oublions pas non plus la réintégration du Maroc au sein de l'Union africaine, depuis le 30 janvier 2017, dont l'apport est fort considérable. Il a ainsi joué un rôle facilitateur entre l'Union africaine et l'Union européenne dans plusieurs domaines tels que l'immigration illégale ou encore la lutte contre le terrorisme. Sa Majesté le Roi Mohammed VI a également mené une politique étrangère très active dans l'intégration économique du continent africain et d'importants investissements ont été réalisés avec plusieurs pays africains dans de nombreux secteurs tels que l'immobilier, la finance, le bancaire, les assurances, etc. Le Maroc dispose aussi d'une grande expertise en matière d'énergies renouvelables, à partager avec ses amis africains. Nous avons également remarqué l'apport remarquable de l'assistance marocaine pour plus d'une quinzaine de pays africains, en vue de les assister pendant cette crise sanitaire, à travers l'acheminement d'aides médicales.

Quels impacts du Coronavirus pour cette organisation ?

La crise du covid-19 peut être une occasion pour l'Union africaine, surtout que la plupart des pays occidentaux sont convaincus des énormes opportunités à gagner en renforçant davantage leurs relations d'affaires avec l'Afrique. En effet, le positionnement géographique de ce continent, comme nouveau centre de gravité, établi au confluent de l'Europe, de l'Amérique et de l'Asie, et à un carrefour de grandes routes maritimes et aériennes, devient, sans conteste, le terrain le plus favorable, sous réserve, bien entendu, d'une amélioration du climat des affaires, y compris la lutte contre la criminalité sous toutes ses formes. Cette crise sanitaire peut être également une occasion pour les États membres de l'UA afin de renforcer leur coordination et coopération dans le secteur de la santé, à l'exemple de l'initiative marocaine d'accorder des aides médicales aux pays africains frères pour les accompagner dans leurs efforts de lutte contre le nouveau coronavirus (2019-nCoV).

Quelles solutions anticriminelles proposez-vous pour permettre un plus grand attrait des investisseurs étrangers en Afrique ?

Je dirais que la première des choses à laquelle devrait réfléchir l'Union africaine, c'est de disposer d'un cadre légal africain en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Certes, le cadre légal et institutionnel actuel de l'Union africaine a progressivement évolué mais il reste, tout de même, à noter que plusieurs aspects liés à la prévention et à la lutte contre la



YASSIR LAHRACH

Évaluateur international des dispositifs nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

criminalité dont, notamment, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, méritent d'être améliorés. Ci-après un récapitulatif des principales actions entreprises depuis les années 70.

- Par rapport à l'élimination du Mercenariat en Afrique, l'Organisation de l'Unité africaine avait, en date du 3 juillet 1977, adopté une Convention par rapport à cet aspect et amendée par l'Union africaine le 27 juillet 2015.
- Volet lutte contre la corruption : l'Union africaine avait adopté, depuis le 1er juillet 2003, une Convention sur la prévention et la lutte contre la corruption, dont l'entrée en vigueur s'est faite le 05 août 2006.
- En matière de lutte contre le terrorisme, l'Organisation de l'Unité africaine a adopté, en date du 1er juillet 1999, une Convention sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et qui n'est entrée en vigueur que cinq mois après la création de l'Union africaine. Il s'en est suivi l'élaboration d'un Protocole à cette Convention en juillet 2004, lequel a fait l'objet d'un amendement le 24 mai 2017.

Par ailleurs et pour instaurer un mécanisme de coopération policière, l'Union africaine n'a pas manqué d'instituer AFRIPOL, en janvier 2017. Toutefois, cet organisme policier devrait s'inspirer des initiatives d'Interpol (Organisation internationale de police criminelle) ou d'Europol (agence européenne de police criminelle), à l'exemple du lancement par cette dernière, récemment, d'un nouveau centre pour lutter contre la criminalité financière. Dans une autre perspective, nous pouvons relever le fameux Agenda 2063 qui identifie, certes, les principaux programmes phares et se veut également de prioriser les actions à entreprendre dans les dix années à venir mais encore, une fois, n'accorde pas suffisamment d'attention au domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme !



Quel gain pour l'Union africaine de consacrer une attention particulière à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ?

Améliorer l'image de l'Afrique en vue de permettre un plus grand attrait des investisseurs étrangers et concevoir une terre africaine propre, nettoyée de tout argent sale (d'origine illícite) devrait clairement s'inscrire dans la vision stratégique de l'Union africaine. Aujourd'hui, cinq pays africains (Botswana, Ghana, île Maurice, Ouganda et Zimbabwe) figurent au niveau de la liste du Groupe d'action financière (GAFI) qui recense les juridictions dont les dispositifs nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du ter-

rorisme souffrent de déficiences stratégiques ! Il en est de même de la Commission européenne qui n'a pas manqué de reprendre quatre des pays précités (Botswana, Ghana, île Maurice et Zimbabwe) pour les intégrer dans sa nouvelle liste, mise à jour au mois de mai 2020, des pays tiers identifiés à haut risque dont le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme présente des carences stratégiques. Sans oublier qu'un bon nombre de villes africaines sont classées parmi les premiers territoires, avec des indices de criminalité et de sûreté les plus élevés au monde !

Sinon, dans un rapport intitulé « La transparence fiscale en Afrique 2020 », publié au courant du mois de juin 2020 par l'Initiative Afrique du Forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations à des fins fiscales (OCDE), l'Union africaine et le Forum sur l'administration fiscale en Afrique (ATAF), en partenariat étroit avec la Banque africaine de développement, il ressort que l'Afrique a accompli des progrès palpables en matière de lutte contre la fraude fiscale et le blanchiment de capitaux. Sincèrement, il y a encore du chemin à faire. D'ailleurs, aucun pays africain ne fait partie du Groupe d'action financière et près de la moitié des pays membres de l'Union africaine ne sont pas représentés au niveau du Groupe Egmont¹.

Quelle recette pourriez-vous nous proposer pour une meilleure lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en Afrique ?

Un potentiel non négligeable de l'Union africaine (UA) existe pour développer une réelle expertise et un pôle d'excellence en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En effet, l'UA compte plus d'une cinquantaine d'États membres, tous membres d'organismes régionaux de type GAFI (GABOA , GIABA , GABA et GAFI-MOAN). S'ajoute à cela des pays (Royaume du Maroc, Tunisie, Sénégal, etc.) qui, avec des dispositifs nationaux anti-blanchiment assez rodés, constitue également un grand atout pour s'en imprégner.

Il est temps que les responsables au sein de l'Union africaine puissent adopter les initiatives suivantes à l'effet d'une part, de démontrer à la communauté internationale l'implication de l'UA en matière de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et d'autre part, de permettre à l'Afrique de devenir une terre propre et avec un taux de criminalité qui tend vers le « zéro ».

Primo, l'élaboration d'une Convention relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, comme ce qui a été fait par l'Union européenne devient une action urgente à entreprendre dans les délais les plus raisonnables.

Secundo, il serait opportun que cette Organisation adopte un plan d'actions, à court terme, à l'effet d'envisager son adhésion au Groupe d'Action Financière et aux groupes régionaux de type GAFI, du moins, dans un premier temps en tant que membre observateur. Ce qui lui permettra, notamment, de participer aux politiques mondiales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de pouvoir défendre les intérêts de ses pays membres et de se positionner, stratégiquement, comme nouvel acteur international influent.

Enfin, l'institution d'un Centre africain de formation en matière de lutte contre la criminalité transnationale pourrait servir de forum mondial d'échange et d'expertise pour toute la communauté internationale, y compris africaine. Le Maroc dispose, à mon sens, de tous les ingrédients pour abriter un Centre africain de formation en matière de lutte contre la criminalité transnationale.

¹ Il s'agit d'un réseau international qui réunit les cellules de renseignement financier et dont l'intégration obéit un certain nombre de critères. Son objectif consiste, essentiellement, à améliorer la coopération dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de favoriser la mise en œuvre de programmes nationaux dans ce domaine.

Prochains événements



WEBINAIRE – 12/08/2020

La logistique et les transports dans un monde digital : les défis locaux et les défis internationaux, organisé par le groupe SupDeco.



WEBINAIRE – 20/08/2020

Réussir ses relations publiques au Cameroun, organisé par Naole Média.



info@hadvisors.net



+212 537 73 45 13